

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_03-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 21.07.2022.03

Objet de la délibération :
**Election des membres élus
au Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale
(CCAS)**

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

**Certifié exécutoire compte
tenu**

De la date d'affichage :
25/07/2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

25/07/2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 15.06.2020.04 en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres nommés et à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et élu les membres représentants de la ville, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le courrier du 2 mai 2022 adressé par Madame Pascale DEHAENE, réceptionné en date du 9 mai 2022, par lequel elle fait part de sa démission de ses fonctions de membre élue du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article R.123-8 à 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires,

N° 21.07.2022.03 – Election des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_03-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

Considérant qu'il ne restait aucun candidat sur aucune des listes,

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement des huit membres élus et invite les listes candidates à se faire connaître et à déposer des listes complètes.

En effet, dans le cas où la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporterait plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection au sein du conseil municipal des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Précise que le vote se déroule à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée et invite les listes candidates à se faire connaître.

Se sont portés candidats :

Liste La Colle Ensemble : Mme BRISON - Mme MUIA - Mme POULAIN - Mme PROPETTO - M. RODRIGUEZ
M. BERTAUX - Mme BILLOIS – Mme TOURIAN

Liste Renouveau pour La Colle : M. LEGRAND – M. PETIT – M. DURANTE

Liste Rassemblement Collois : M. VERGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°) DECIDE de procéder au vote à main levée,

2°) PROCEDE à l'élection des membres dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Ont été élus :

	Représentants élus du conseil municipal	Liste
1	Mme BRISON	La Colle Ensemble
2	Mme MUIA	La Colle Ensemble
3	Mme POULAIN	La Colle Ensemble
4	Mme PROPETTO	La Colle Ensemble
5	M. RODRIGUEZ	La Colle Ensemble
6	M. BERTAUX	La Colle Ensemble
7	M. LEGRAND	Renouveau pour la Colle
8	M. VERGES	Rassemblement Collois

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21.07.2022:03-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

3) PRECISE qu'en cas de démission et dans l'éventualité où il n'y aurait plus de candidat sur aucune des listes, il y aurait lieu conformément à la réglementation de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Jean-Bernard Mion
Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».